



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL**

**Dimanche 22 décembre 2019 - 08h00**

**Salle Henri Madoré – Saint-Philippe**

**PROCES-VERBAL AG EXTRAORDINAIRE**

**COMITE DIRECTEUR DE LA L.R.F.**

---

Sous la Présidence de M. Yves ETHEVE et en présence des membres suivants :

MM. Jacky AMANVILLE - Rosaire MORISCOT - Laurence GRIS - Marinette JACQUENET - - Stéphane FONTAINE - Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN - Bernard PARIS - Jean Hugues TOSSEM - Jocelyn TRULES - Johnny PAYET - Daniel ROUVIERE - Irshad ABDUL MUNAF — Joseph Karl MOULTSON – Charles André ASSON – Jean Marc GERBANDIER – Thierry GUICHARD -Shakir AKHOONE

Absents excusés :

Jean Jacques DUCRET

**SOCIETE LUMI GLOBAL (Vote électronique)**

---

Arnaud DUCHATEL – Technicien

Mattéo FORTIN – Technicien

**CLUBS PRESENTS**

---

Liste d'émargement disponible sur demande.

Présence et collaboration du personnel Administratif et Technique de la LRF.

## I. Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

A 9h30, le quorum d'ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant été atteint avec 129 clubs présents pour 563 voix.

Le Président annonce donc l'ouverture de cette assemblée.

## II. Modification des Statuts de la Ligue

Il est fait présentation des articles soumis à modification par l'instance fédérale, à savoir :

### TITRE.II OBJET ET MEMBRES DE LA LIGUE

#### Article 9 Membres de la Ligue

9.1. La Ligue comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). **Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.** La FFF statue sur les demandes d'affiliation qui lui sont transmises par la Ligue dans les conditions prévues par ses statuts.

### TITRE.III FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

#### Article 14 Bureau

##### 14.2 Conditions d'éligibilité

A l'exception du Président, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité Directeur, **à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.**

**En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.**

Les représentants des clubs sont invités à approuver la modification des articles 9.1 et 14.2 des Statuts de la Ligue Réunionnaise de Football.

Résolution	Type	Date	Voix				Voix Présents & Représentés	Voix Exclus	Etat Adoption
			Pour	%	Contre	%			
Modifications des statuts	AGE	22/12/2019 06:46:12	478	90,70%	49	9,30%	532	0	Adoptée

La modification des articles 9.1 et 14.2 des Statuts de la Ligue Réunionnaise de Football est approuvée à 90,70%.

## III. Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

A 9h50, pour laisser place à l'Assemblée Ordinaire.

La Secrétaire Générale,

Laurence GRIS

Le Président,

Yves ETHEVE